RSA : coup de pouce aux exploitants

RESSOURCE La MSA peut soutenir et proposer des solutions adaptées à la situation personnelle d'un exploitant. En cas de circonstances exceptionnelles et/ou de crises agricoles, un exploitant peut, sous conditions, bénéficier du rSa.

Les ressources de votre foyer diminuent,...
Vous rencontrez des difficultés, le rSa peut vous permettre de compléter vos revenus ou vous garantir un minimum de ressources en l'absence de revenus. L'examen du droit au rSa est systématiquement déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale sur la base de règles législatives.

Une garantie de revenus en cas de besoin

A titre dérogatoire et après un examen attentif, l'allocation rSa peut être versée sur une durée et un montant définis.

Les conditions générales pour demander le rSa

Vous avez peu ou pas de revenus et l'un des membres de votre foyer est affilié à la MSA en qualité de :

Le rSa pour les exploitants c'est un complément au bon moment, une garantie de revenus en cas de besoin ou de difficulté.

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- associé d'exploitation,
- collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- aide familial.

Les démarches à effectuer

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa et estimer le montant auquel vous pourriez prétendre, il vous suffit de contacter le service social de votre secteur ou de prendre un rendez-vous avec l'un de nos agents d'accueil dans l'agence MSA la plus proche de votre domicile. Retrouvez toutes les coordonnées des agences de la MSA Gironde sur le site www.msa33.fr, rubrique *«Contact/ Rencontrer la MSA Gironde»*. A l'issue de cette rencontre ou entretien, votre MSA enregistrera votre demande. Après examen des conditions d'attribution et une étude personnalisée de votre dossier elle vous informera si vous pouvez bénéficier ou non du rSa exploitants.

Connaître et bénéficier de tous ses droits

En complément, la MSA propose le *«Rendez-vous Prestations»*. Il a pour objectif de faire un point sur vos droits potentiels, de vous faire connaître l'offre de services MSA et les droits connexes. En résumé, il s'agit de tout mettre en œuvre pour assurer le versement de la bonne prestation, au bon moment, à la bonne personne. Vous souhaitez bénéficier d'un *«Rendez-vous Prestations»* et faire un point sur vos droits ? Il vous suffit de remplir le formulaire de contact sur www.msa33.fr, rubrique *«Contact / Vos questions»*. Un agent de la MSA prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous au plus tôt.

Virus de la grippe recherche partenaire

Faites-vous vacciner au plus tard le 31 janvier 2014.

Cette année dites NON au virus de la grippe par un geste simple, le vaccin. Parce que se faire vacciner c'est se protéger et protéger son entourage.

Vous hésitez encore ?

Sachez que la MSA accompagne et prend en charge le vaccin à 100% pour les 65 ans et plus, et les personnes fragiles. L'immunité contre le virus apparaît quinze jours après la vaccination, il est donc important de se faire vacciner au plus tôt, avant l'apparition des premiers cas de grippe. Enfin les effets secondaires indésirables sont très rares.

Un geste simple

- **Vous avez été vacciné l'année dernière**

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale (à l'exception des femmes enceintes, qui doivent obligatoirement consulter leur médecin traitant). Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant à l'occasion d'une prochaine consultation.

- **Vous n'avez pas été vacciné(e) l'année dernière**

La MSA vous envoie à domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal. Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin s'il le juge opportun, en signant le bon de prise en charge. Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé. Profitez d'une prochaine consultation avec votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

Vous n'avez pas reçu votre courrier et vous pensez faire partie des personnes à risques : renseignez-vous auprès de votre MSA. Au quotidien, la MSA mène de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

Qui sont les personnes à risque ?

Il s'agit notamment :

- des 65 ans et plus ;
- des femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- des personnes souffrant d'obésité ;
- des personnes atteintes de certaines affections* notamment les maladies respiratoires chroniques ;
- de l'entourage familial de nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque.

* 12 affections de longue durée sont concernées.

Vrai ou Faux ?

Aujourd'hui, on ne meurt plus de la grippe
Faux. La grippe est une infection respiratoire aiguë, qui peut être grave et entraîner la mort (128 décès et 751 cas graves recensés en France, entre novembre 2012 et mi-avril 2013 - Source : Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire INVS du 16/04/2013).

La vaccination est la protection la plus efficace contre la grippe
Vrai. A ce jour, le moyen le plus sûr dont on dispose pour lutter contre la grippe est la vaccination. Ne tardez pas à vous faire vacciner, même avant les premiers cas de grippe. En effet, après l'injection du vaccin, il faut quelques jours pour être protégé.

Les risques de complication sont les mêmes pour tout le monde
Faux. Même si la grippe peut toucher tout le monde, elle entraîne souvent des complications sévères et plus fréquentes pour les 65 ans et plus et les personnes fragiles. Il est donc primordial que ces personnes se protègent en se vaccinant.